

[PAGE 1]

Commission de gestion financière des Premières nations

Ensemble, bâtissons notre avenir !

[Photo caption]

«Dans mon esprit, nos enfants à naître représentent une grande tradition dans cette partie du monde où nous vivons. Nos gestes, nos paroles et nos attitudes, quels qu'ils soient, seront dirigés vers nos enfants un jour. Nous consacrons toute notre énergie et tous nos efforts à améliorer, un tant soit peu, nos conditions de vie actuelles. Ce sont là des valeurs amérindiennes. Ce sont là des traditions amérindiennes. Et nous les maintiendrons.»

Chef Joe Mathias  
Nation Squamish

[PAGE 2]

[Title]

## **Commission de gestion financière des Premières nations**

[Columnn 1]

### **Systèmes de gestion financière**

En vertu de la loi, la CGF concevra des normes sur les systèmes de gestion financière des Premières nations.

Qu'est-ce qu'un système de gestion financière, et quelles sont ses activités ?

Il garantit une comptabilisation et une budgétisation claires, concises et distinctes, grâce à une information accessible sur les recettes locales (tirées de l'imposition foncière, des activités commerciales, etc.).

Il assure la collecte, le traitement, la conservation et la transmission des données sur les activités financières.

Il soutient les activités de planification ou de budgétisation financières.

Il accumule l'information sur les coûts et en assure la diffusion.

Il facilite la préparation des états financiers.

Il fait appel à des processus manuels et informatisés, à des procédures, à des contrôles, à des données, à du matériel et à des logiciels, ainsi qu'à un personnel de soutien voué à l'exploitation et au maintien de ses fonctions.

[Columnn 2]

### **Commission de gestion financière (CGF)**

Les services de la CGF appartiennent à deux catégories :

#### **1. Premières nations emprunteuses**

Chez les Premières nations qui observent les règlements de l'article 83 et qui cherchent à s'intégrer au consortium d'emprunt de l'Autorité financière des Premières nations (AFPN), la CGF :

- homologuera leur système de gestion financière avant cette intégration;

[PAGE 2 – Column 2 (continued)]

- définira clairement un ensemble de normes, de politiques et de procédures liées à la gestion financière;
- interviendra (par la passation d'accords de cogestion et par la gestion des tiers) dans des circonstances exceptionnelles, afin de protéger le crédit collectif du consortium d'emprunt de l'AFPN.

## **2. Autres Premières nations**

Chez les Premières nations qui en font la demande, la CGF offrira un vaste éventail de services dans les domaines suivants :

- recherche et défense des intérêts;
- élaboration des politiques;
- développement des capacités;
- normes et mesures de rendement.

Ces services revêtent un caractère entièrement facultatif : leur valeur réside dans la formation économique et le développement des capacités des Premières nations qui en bénéficieront, à leur propre rythme et à leurs propres conditions.

[PAGE 2 – Column 3]

La CGF offre des services d'homologation aux Premières nations qui souhaitent contracter un emprunt par l'intermédiaire du consortium de l'AFPN. Ces services conféreront une crédibilité au système de gestion financière de ces Premières nations.

En garantissant l'accès aux marchés des capitaux par l'intermédiaire de l'AFPN, la CGF fait partie intégrante d'un système qui permet aux Premières nations d'aménager une infrastructure sur les réserves, à peu de frais.

L'amélioration de l'infrastructure aidera les Premières nations à attirer les investissements privés sur leurs terres. En retour, ces investissements augmenteront les possibilités de création d'emplois et d'expansion économique sur les réserves.

La CGF collaborera notamment avec l'Aboriginal Financial Officers Association of Canada ainsi que d'autres organisations professionnelles, afin d'établir des systèmes et des procédures adaptés aux Premières nations, qui se fondent sur les pratiques d'excellence en gestion et en information financières.

À plus long terme, la CGF fournira des services consultatifs, professionnels et éducatifs (formation) sur demande.

[PAGE 3]

[Title]

## **Commission de gestion financière**

[Columnn 1]

### **AVANTAGES**

Il est important de souligner qu'avant d'obtenir la sanction royale, la CGF exercera ses activités à titre de conseil consultatif. Voici donc les avantages potentiels d'une institution publique des Premières nations qui serait entérinée par la loi et posséderait des compétences spécialisées en gestion financière.

#### **Sensibilisation accrue :**

La CGF sensibilisera davantage les parties prenantes aux problématiques de gestion financière des Premières nations et aux normes d'excellence de l'industrie.

#### **Développement économique :**

Grâce aux services d'homologation de la CGF, les Premières nations accéderont à un meilleur crédit et à des emprunts à long terme, par l'intermédiaire de l'AFP. Cette capacité d'accès favorisera la réalisation de projets capitaux d'infrastructure, l'accroissement de la confiance des investisseurs et les investissements globaux sur les réserves.

#### **Spécialisation :**

En vertu de son rôle d'institution, la CGF sera davantage à l'écoute des besoins spécifiques des Premières nations et de leurs collectivités.

#### **Crédibilité :**

La CGF occupera une position unique, à titre d'institution dirigée par les Premières nations et de commission professionnelle spécialisée dans la gestion financière et politique des Premières nations.

[Columnn 2]

#### **Formation :**

La CGF dispensera de la formation aux collectivités, grâce à la consultation étroite avec les Premières nations et leurs organisations.

#### **Normes :**

Les normes élaborées par la CGF reposeront sur les principes comptables généralement reconnus. La CGF démontrera son engagement à l'égard d'une pratique transparente, par la publication de ses normes et politiques dans la *Gazette des Premières nations*.

[PAGE 3 – Column 2 (continued)]

**Développement des capacités :**

La CGF fournira des services de formation et d'éducation sur la gestion financière aux Premières nations qui en feront la demande.

**Choix :**

La CGF offrira des services facultatifs aux collectivités des Premières nations. Ces services exerceront une influence aux niveaux individuel et collectif.

[PAGE 4]

[Column 1]

**Message du président**

À l'instar des autres collectivités du Canada, les Premières nations ont le droit d'offrir une vie agréable à leurs membres. Et à l'instar des autres collectivités du Canada, nous avons également le droit de planifier notre avenir, d'orienter nos dépenses et d'instaurer un système de gestion financière qui jettera les assises du développement de nos enfants et de nos petits-enfants.

Récemment, j'ai pris part à un projet qui, à mon avis, nous permettra d'exploiter des possibilités financières durables, au même titre que les collectivités non autochtones du Canada. La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (LGFSPN) représente un moyen que peuvent adopter les Premières nations pour développer leur économie, générer les capacités nécessaires à la planification stratégique et exercer leur autorité sur les terres des réserves.

En vertu de la LGFSPN, les Premières nations acquerront le pouvoir de prendre leurs propres décisions à l'égard de leurs terres, de leurs finances et de leurs relations avec les autres ordres de gouvernement. La loi a tenu nos institutions à l'écart : il est temps qu'elle les sanctionne dans un contexte moderne.

Dès l'obtention d'une sanction royale (qui se traduira par la loi), la CGF offrira un vaste éventail de services de gestion financière aux Premières nations. Bien qu'elle ne constitue pas la panacée universelle aux problématiques affectant les Premières nations de notre pays, elle représente un progrès réel quant à la maîtrise de l'avenir financier des collectivités de nos Premières nations.

Tous mes remerciements,

Le président,

Conseil consultatif de la Commission de gestion financière des Premières nations

Harold G. Calla

[PAGE 4]

[Column 2]

[Photo caption]

*Rassemblement de Canoe, plage d'Ambleside*

Pour tout complément d'information sur la Commission de gestion financière des Premières nations ou sur la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (projet de loi C-19), veuillez communiquer avec la :

COMMISSION DE GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

100, Park Royal, bureau 905  
Vancouver Ouest (C.-B.) V7T 1A2

TÉLÉPHONE : 1-877-925-6665  
TÉLÉCOPIEUR : (604) 925-6662  
COURRIEL : [mail@fnfmb.com](mailto:mail@fnfmb.com)  
SITE WEB : [www.fnfmb.com](http://www.fnfmb.com)